

### Article 21 du Règlement

C'est à de nombreux citoyens canadiens, à des membres du Barreau et à des organisations religieuses que revient le grand mérite d'avoir avancé des arguments contraires. Ce sont eux qui réfutent les revendications du député de Peterborough (M. Domm) et d'autres partisans de la peine capitale, et ils emportent le débat aux diverses tribunes.

Afin de s'assurer que les partisans d'une opinion plus civilisée et plus éclairée aient la possibilité de l'emporter dans ce débat, le Parlement lui-même doit être autorisé à poursuivre le débat. Ce qui est en jeu et ce que le Parlement doit défendre, c'est le droit de poursuivre ainsi le débat. Si l'on permet que le débat se poursuive, nous serons éventuellement mieux en mesure de faire le bon choix à la Chambre lorsque viendra le moment de voter.

Comme le prouve l'expérience américaine, le rétablissement de la peine capitale entraînerait des injustices. En ce qui concerne la peine de mort, on n'applique pas la loi de façon uniforme. Les gens ne peuvent pas tous bénéficier des services de bons avocats. Très souvent, la position sociale et économique d'une personne entre en jeu. La probabilité qu'un homme reconnu coupable de meurtre soit exécuté est bien plus élevée lorsque celui-ci vient d'un certain milieu social, économique ou ethnique.

Est-ce cela que les Canadiens sont disposés à accepter en 1987? Sommes-nous disposés à tolérer une injustice implicite dans la décision la plus irrévocable que puisse prendre l'État? Sommes-nous prêts à permettre que cela se produise? Sommes-nous prêts à permettre que notre système judiciaire soit complètement paralysé parce que ceux qui prennent les décisions ne voudront pas recourir à l'ultime mesure que représente la peine capitale?

Il suffit de songer à la situation qui existe aux États-Unis, où l'on garde des milliers de personnes dans les cellules des condamnés à mort parce que cette personne ne veut prendre la décision définitive. Pourtant, ces personnes attendent, avec cette grande incertitude planant au-dessus de leur tête.

L'expérience passée dans notre pays nous a appris combien le Cabinet est en proie à l'anxiété lorsqu'il faut prendre une décision quant à l'application d'une condamnation à mort. Et combien de fois est-il arrivé qu'on négocie pour réduire le chef d'accusation? Voyez comme le système judiciaire est faussé lorsqu'on dispose de la peine capitale.

C'est manifestement ce que nous obtiendrions si nous adoptions cette motion. Non seulement nous commettrions une erreur, mais nous condamnerions notre système judiciaire à être faussé et paralysé de façon incroyable, sans parler de l'élément d'injustice qui serait inhérent.

Ces arguments n'ont pas été réfutés, monsieur le Président. Il semble qu'on veuille rétablir la peine capitale sans rime ni raison.

A cet égard, il est intéressant de constater que pratiquement toutes les organisations religieuses et leur porte-parole d'un

bout à l'autre du Canada se sont élevés contre cette proposition. Ces organisations sont unanimes à ce propos. En ce qui concerne les principes moraux fondamentaux, si les partisans de la peine capitale ont comme motif la vengeance, je leur rappelle l'enseignement fondamental de la Bible: «A moi la vengeance, dit le Seigneur». Dieu seul a le droit de prendre la décision ultime. Ce n'est pas à nous, faillibles comme nous le sommes, d'effectuer ce genre de choix.

Nous avons commencé ce débat, monsieur le Président, en croyant qu'on nous donnerait le temps et l'occasion de présenter nos arguments. Une fois de plus, notre confiance était mal placée. La menace de l'exécution qui pèse sur la Chambre et sur une reprise du débat, voilà le problème. C'est un cas de double incrimination, le doublement de la peine capitale sur les deux plans.

• (1100)

Je vous dis monsieur, le Président, comme je le dis aux députés d'en face que s'ils croient vraiment en ce qu'ils font, alors qu'ils laissent continuer le débat. Que chaque Canadien ait le droit d'être entendu parce qu'en fin de compte c'est le bien qui prévaudra. Et la justice et la bonté prévaudront aussi si on leur laisse la chance de s'exprimer.

**Des voix:** Bravo!

[Français]

**M. le vice-président:** Comme il est 11 heures, la Chambre abordera maintenant les déclarations des députés conformément à l'article 21 du Règlement.

## DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[Français]

### LA RÉFORME FISCALE

LE SORT RÉSERVÉ AUX PAUVRES ET AUX PERSONNES ÂGÉES

**M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie):** Monsieur le Président, hier, encore une fois, la population s'est fait tromper par ce gouvernement.

Monsieur le Président, on se rappelle que ce gouvernement, dans ses trois derniers budgets, a décidé de hausser les impôts de 20 \$ par semaine pour chaque personne. Hier, le ministre est arrivé et a dit: Bon, je me suis trompé, je vous remets 6 \$. Mais, à partir de 1988, je vous enlèverai 2 \$, et c'est rien cela puisque, à partir de 1989, je reprendrai les 4 \$ que je vous avais donnés.

Monsieur le Président, le budget d'hier est un scandale à l'endroit de la population. C'est un scandale car il y a 4 millions de personnes pauvres, la majorité des personnes âgées n'ayant rien reçu dans ce budget, et la population s'en rappellera au cours de la prochaine campagne électorale.